

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LA MAISON DES JEUNES L'ACADO INC.	Numéro de permis 2009459	Date d'inspection Le 02 mai 2024	
Nom de l'établissement SERVICE APRES-CLASSE DE LA MAISON DES JEUNES L'ACADO		Numéro de téléphone (506) 444-2057	
Adresse 715 Priestman Street Fredericton NB E3B 5W7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	09 mai 2024	02 mai 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Il y avait un dossier d'éducatrice qu'était vérifié aujourd'hui qui ne contenait pas une copie de la description de ses fonctions et de ses responsabilités. Par contre la directrice était capable de me fournir une copie avant la fin de l'inspection.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	09 mai 2024	02 mai 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Observé un dossier d'éducatrice qui ne comportait pas un certificat de premiers soins. Par contre la directrice était capable de me fournir une copie avant la fin de l'inspection.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	02 mai 2024	02 mai 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Observé deux inhalateurs qu'était hors du porté des enfants mais n'étaient pas barrée. La directrice les a donnés à l'éducatrice pour les donner aux parents pour les ramener à la maison. Si les inhalateurs sont ramenés à la service de garde, ils doivent être verrouillés.			
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : d) s'il s'agit d'un médicament sur ordonnance, le contenant porte une étiquette indiquant le nom du médecin, les instructions sur son administration et la période pendant laquelle il doit être administré.	46(1)(d)	02 mai 2024	02 mai 2024

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Observé un inhalateur qui n'avait pas d'étiquette indiquant le nom du médecin, les instructions sur son administration et la période pendant laquelle il doit être administré. Par contre, la directrice a demandé à l'éducatrice de le donner au parent pour qu'il l'amène à la maison. Assurez-vous que l'inhalateur est étiqueté s'il est ramené au service de garde.			

Commentaires généraux
Les deux salles de classe ont été réorganisées, les zones d'apprentissage sont clairement définies et du nouveau matériel a été ajouté. Pendant que les enfants étaient dehors, les éducateurs/éducatrices ont été observés en se déplaçant toujours pour s'assurer qu'ils pouvaient superviser efficacement les enfants dans l'air de jeu extérieur. Quand les parents/tuteurs arrivaient pour ramasser leurs enfants, on a observé que les parents et les tuteurs s'assuraient d'entrer en contact avec un éducateur avant de partir avec leur enfant. On a observé les éducateurs/éducatrice qui interagissaient et étaient attentifs aux enfants au moment de l'inspection. Un rappel que les trousse de premiers soins doivent être vérifiées mensuellement. La trousse de premiers soins dans la salle des 3-5 n'a pas été vérifiée depuis mars 2024. Un rappel pour s'assurer que la salle de classe m-2 a des copies vierges de tous les documents requis pour un accès facile (exemple - formulaire d'administration de médicaments, rapports d'incident, etc.) Il est recommandé que les enfants portent des dossards lorsqu'ils jouent dans l'espace de jeu extérieur. Cela permettra de les identifier plus facilement à partir des autres enfants des services de garde qui utilisent également le même air de jeu extérieur.

original signé par
Jennifer Godin

Le 03 mai 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Shona Thibodeau

Le 03 mai 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date